



F.A.Q - Edition 2023

Les réponses à vos questions sur les conditions d'éligibilité au Prix du Collège de France pour les jeunes chercheuses et les jeunes chercheurs

« Quelle est date limite d'éligibilité ? »

Selon l'article 3 du règlement, il faut avoir soutenu sa thèse depuis moins de 7 ans au moment de la clôture de l'appel, soit au 30 avril 2023, donc la date est fixée au 30 avril 2016. Il faut avoir obtenu son doctorat à ou après cette date.

Toutefois une prolongation, appuyée de pièces justificatives, est accordée dans les cas suivants :

Congé de maternité : + 18 mois pour chaque enfant né après l'obtention du doctorat.

Congé de paternité, congé d'adoption, maladie longue durée : la prolongation équivaut à la période du congé.

Exemples de questions en cas de prolongation :

J'ai soutenu en novembre 2012 et mes deux enfants sont nés après, suis-je éligible ? Non, même avec les 36 mois de prolongation, la date se reporte à novembre 2015 et dépasse donc la date d'éligibilité.

J'ai soutenu en février 2016, soit deux mois seulement avant la date limite, pouvez-vous malgré tout considérer ma candidature ? Non, nous sommes tenus d'appliquer le règlement pour tous les candidats.

J'ai obtenu mon doctorat en décembre 2014 et j'ai eu un enfant depuis, puis-je me porter candidate ? Oui, les 18 mois de prolongation me permettent de candidater.

J'ai soutenu en mai 2015 et j'ai été arrêté pendant 23 mois pour cause de maladie, est-ce que la dérogation est accordée ? Oui dans ce cas, la durée de l'arrêt maladie admet la prolongation prévue par le règlement.

« Y'a-t-il une limite d'âge pour se porter candidat ? »

Non, tant que la date de l'obtention du doctorat respecte le règlement.

« Qu'est-ce que signifie être en fonction pour être éligible ? »

Selon l'article 3 du règlement, être en fonction signifie disposer d'un contrat de travail dans le sens où il faut être rémunéré et rattaché à une unité de recherche ou un établissement.

Exemples de questions sur la condition d'être en fonction :

Je suis ATER, suis-je éligible ? Oui, si j'ai un contrat de travail, je peux candidater.

Je suis jeune docteur, rattaché à une équipe en tant que membre associé mais sans poste ? Non, bien que je sois membre de l'équipe, sans être rémunéré, je ne suis pas éligible.

Je suis chargé de TD mais pas enseignant titulaire ? Oui, j'ai un poste, même contractuel, je suis donc éligible.



Je suis bénévole auprès d'un laboratoire, puis-je candidater ? Non, si je n'ai pas de contrat de travail, ma candidature ne sera pas recevable.

Je suis jeune docteur et j'occupe un poste administratif au sein de mon établissement de recherche, puis-je candidater ? Oui, avec un contrat de travail, je suis éligible.

« Je suis en fonction auprès d'un laboratoire situé en outre-mer, est-ce que je peux candidater ? » Oui, les candidats en DROM-COM sont éligibles.

« J'ai un poste au sein d'un établissement à l'étranger, suis-je éligible ? »
Non, selon l'article 1 du règlement il faut résider et travailler en France.

« Est-ce que les membres des Écoles françaises à l'étranger (EFE) peuvent candidater au prix du Collège de France ? »
Pour les membres et les directeurs d'études des EFE, la condition de résidence en France est considérée comme remplie si le/la candidate résidait en France au moment de son recrutement dans lesdites écoles.

« J'ai soutenu ma thèse en 2019, j'ai un poste auprès d'une UMR en France mais je n'ai pas la nationalité Française, est-ce que je peux candidater ? »
Oui, le règlement ne pose aucune condition de nationalité.

« Qui peut rédiger la lettre de recommandation ? »

Selon l'article 3 du règlement, le dossier doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de recommandation établie par un professeur d'université ou un directeur de recherche en activité auprès d'un établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Exemples de questions sur l'auteur de la lettre de recommandation :

Est-ce qu'un professeur ou directeur émérite peut rédiger cette lettre ? Non, bien que l'éméritat permette aux chercheurs et enseignants-chercheurs de poursuivre certains travaux, ils ont fait valoir leur droit à la retraite, ils ne sont donc plus en activité.

Est-ce que ma directrice de thèse peut me présenter ? Oui, si elle occupe toujours son poste.

Mon présentateur est en poste dans une Ecole française à l'étranger, peut-il me recommander ? Oui, puisqu'il est en poste dans un établissement français.

Est-ce qu'un directeur de recherche qui travaille dans une institution privée à l'étranger peut me présenter ? Non, il faut obligatoirement que la personne qui me recommande ait un poste dans un établissement public français.

« Que recouvre exactement le thème de l'année 2023, *Rencontres des Civilisations* » ?

Le thème du prix est volontairement large, il ne s'agit pas de se limiter à une thématique stricte. En revanche, il faut que les travaux de recherches s'inscrivent dans les champs disciplinaires des lettres, humanités et des sciences sociales.